



CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE
«SYNDIC NON PROFESSIONNEL » ou « SYNDIC COOPÉRATIF »

N° D'ADHÉRENT :(attribué par l'ARC ; à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le présent contrat est souscrit entre l'**ARC Languedoc-Roussillon** et la **COPROPRIÉTÉ** :

NOM DE LA RÉSIDENCE :
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : **VILLE** :

En la personne de son SYNDIC NON PROFESSIONNEL destinataire du Bulletin Trimestriel :

NOM : **PRÉNOM** :
ADRESSE :
CODE POSTAL : **VILLE** :
TEL FIXE : **TEL PORTABLE** :
E-MAIL :
DATE D'ÉLECTION DU SYNDIC NON PROFESSIONNEL :
OU, dans le cas d'un Syndicat Coopératif, (rayer les mentions inutiles) :
DATE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

DURÉE :

Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour UNE ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par LRAR 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature soit du au 31 décembre 20

COTISATION ANNUELLE :

Le calcul de la cotisation se fait sur la base d'un forfait (100 €) auquel s'ajoute une somme de 4,20€ / lot principal. Au-delà de 195 lots principaux, la cotisation est majorée de 1 € / lot principal.

Droit fixe 100 € + (4,20 € x lots principaux) = Euros + 1 €/lot (à partir de 196 lots).....=.....

Montant de la cotisation pour l'année 20..... : du au 31 décembre 20...

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base semestrielle, tout semestre en cours étant dû dans sa totalité.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au SYNDIC NON PROFESSIONNEL ou au Président du Conseil Syndical (cas du syndicat coopératif) de la copropriété. Le règlement est à effectuer par chèque ou par virement à l'ordre de l'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

Fait à :

Le

Pour le Syndic Non Professionnel,
M. / Mme

Pour l'ARC Languedoc-Roussillon,

L'ARC-LR s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au syndicat des copropriétaires les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON :

Le Syndic (ou le Président du Conseil Syndical (dans le cadre d'un syndicat coopératif) ou tout membre du Conseil Syndical dûment mandaté par écrit, pourront consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.) soit sur rendez-vous, soit par téléphone, soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1h30. Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera le Syndic à effectuer l'analyse des charges de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS :

Le Syndic et les membres du Conseil Syndical (cas d'un syndicat coopératif), ont accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription, et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Syndic a accès à certains services spécifiques réservés aux adhérents collectifs, disponibles sur le site <http://www.arc-lr.fr>

5. MISE À DISPOSITION SUR DEMANDE DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE ERGOS

Présenter sa demande à l'adresse suivante : contact@arc-lr.fr . Ce logiciel permet :

l'archivage des documents de la copropriété dans une arborescence de dossiers prédéfinie, la création de dossiers spécifiques à la copropriété (sinistres, travaux,...), la gestion du carnet d'entretien, la gestion des contrats, le partage de ces documents entre les membres du Syndic non professionnel

6. BULLETIN TRIMESTRIEL :

Le Syndic reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an).

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le Syndic non professionnel des copropriétés adhérentes, ainsi que les membres des Conseils Syndicaux (cas d'un syndicat coopératif), bénéficient des couvertures prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile professionnelle contractée par l'ARC Languedoc-Roussillon pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

Attention : Pour que les membres du conseil syndical puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le procès-verbal de L'Assemblée Générale au cours de laquelle a eu lieu la désignation des conseillers.

8 . PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Syndic et le Conseil Syndical, à leur demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et de la gestion - cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit
- Lors de l'Assemblée Générale (cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit)
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...)
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.
- Lors de l'immatriculation de la copropriété et de sa mise à jour.
- Pour l'abonnement à un logiciel de gestion de la copropriété (comptabilité, Assemblée Générale)
- Pour la mise en place d'une assistance administrative à la gestion de la Copropriété (comptabilité, assemblée générale, état daté). Se renseigner sur les tarifs et conditions auprès de : contact@arc-lr.fr